



COMMUNE DE FELDKIRCH

ARRÊTÉ N° 20/2017

Règlementant la circulation rue des Mines

Le Maire de la Commune de FELDKIRCH :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R 411-4 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation, rue des Mines pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de ce jour, la rue des Mines est classée «Zone 30». A l'intérieur de cette zone, la vitesse est **limitée à 30 km/h** et la **circulation des bus est interdite**.

Article 2 :

Les entrées de la zone sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 :

La gendarmerie nationale et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Soultz,
- Aux sociétés de bus : LK, SODAG et SOLEA
- Affichage



Fait à FELDKIRCH le 6 juillet 2017
Le Maire

Pierre SAIZE